



AVIS MUNICIPAL

Le Maire, dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon (articles L2223-4, L2223-17 et 18, R2223-12 et suivants du CGCT), après recherches et faute de documents suffisants concernant l'historique du cimetière, informe les titulaires de concession ainsi que leurs parents ou ayants droit qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence et dont les dernières inhumations ont plus de 10 ans. La liste des sépultures soumises à cette procédure est visible en Mairie et au Cimetière.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont invités à se présenter ou à se faire représenter le samedi 17 septembre 2016 à 10h00.

Possibilité leur est offerte de remettre leur emplacement dans un bon état d'entretien et de propreté, faute de quoi, la Commune reprendra ces emplacements conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur au terme de la procédure.

La Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant cette procédure. Tél : 01 30 41 33 96

mail : mairie.longvilliers@wanadoo.fr